

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

MODIFICATION N°4

NOTE AFFERENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1	Textes régissant l'enquête publique	4
2	Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative	4
3	Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête	5
4	Autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation	5
5	Objet de l'enquête publique	5
6	Coordonnées du maître d'ouvrage	6

Conformément à l'article R.123-8 alinéa 2 du Code de l'Environnement, cette note comprend :

- Les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme ;
- L'objet de l'enquête ;
- Les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

Conformément à l'article R 123-8 5°, il est précisé que la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquette-sur-Siagne a été soumise à concertation préalable compte tenu de l'objet et de la nature de la procédure.

Cette note inclut également la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

1 TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquette-sur-Siagne est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

2 INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Les principales étapes procédurales lors de la modification du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- La délibération n°2.1.2025/53 du 5 mai 2025 portant sur le lancement de la procédure et la fixation des modalités de concertation
- La délibération n°2.1 2025/59 du 5 juin 2025 tirant le bilan de la concertation préalable
- La notification du projet de modification n°4 du PLU de la Roquette-sur-Siagne aux Personnes Publiques Associées en date du 20 juin 2025.
- L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 003634/A PP en date du 19 août 2025
- L'arrêté n°2.1.2025/265 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Roquette-sur-Siagne en date du 1^{er} septembre 2025

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-1 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du 1^{er} octobre 2025 au 3 novembre 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

3 DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être amendé pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents. Le dossier sera soumis à l'avis du Conseil Municipal conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

In fine, le dossier sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

4 AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LES DECISIONS D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, la modification du Plan Local d'Urbanisme est approuvée par délibération de l'organe délibérant de la commune.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver la modification n°4 PLU de la commune de La Roquette-sur-Siagne est le Conseil Municipal.

5 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique a pour objet le projet de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquette-sur-Siagne qui porte sur les points suivants :

- Lever la Servitude d'Attente de Projet par la formalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Maîtriser la consommation foncière pour se rapprocher des objectifs fixés par le SCoT et répondre aux attentes de l'Etat en matière de consommation foncière
- Clarifier le règlement écrit
- Mettre à jour les ER et annexes

6 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de La Roquette-sur-Siagne
630 Chemin de la Commune
06 550 La Roquette-sur-Siagne
04.92.19.45.00